

# Les protections pour la vie de La Capitale



		Âge à la souscription	Capital assuré garanti	Prime fixe et garantie	Valeurs garanties	Garanties complémentaires*	Autres caractéristiques	Pourquoi adhérer à ce produit ?
ASSURANCE VIE PERMANENTE	100 % Pure	0 à 80 ans	Oui Minimum : 10 000 \$ Maximum : aucun	Oui Payable à vie	Oui	• MAM • BAG • EPI ou EPID • RIN • AE • Avantage successoral gratuit <sup>†</sup>	• Assurance libérée à compter de la 10 <sup>e</sup> année correspondant à 100 % des primes payées, si vous cessez le paiement de vos primes <sup>1,2,3</sup> • Valeur de rachat à partir de 75 ans, sous réserve d'un minimum de 10 ans de détention du contrat, correspondant à 50 % des primes payées <sup>1,4</sup> • Option de protection en cas de maladie grave égale à 50 % du capital assuré. En cas d'exercice de cette option, le capital assuré est réduit d'autant et la prime est libérée.	• Pour bénéficier d'une protection permanente à faible coût • Pour bénéficier gratuitement d'une protection en cas de perte d'autonomie totale
	Fructivie Vie universelle	<b>Sur base individuelle</b> • 0 à 80 ans (aucune option) • 0 à 75 ans (option 10 ans) • 0 à 70 ans (option 15 ans) • 0 à 65 ans (option 20 ans) <b>Sur base conjointe</b> • 18 à 70 ans (aucune option) • 18 à 70 ans (option 10 ans) • 18 à 65 ans (option 15 ans) • 18 à 60 ans (option 20 ans)	Oui Minimum : 10 000 \$ Maximum : aucun	Oui Payable à vie ou pendant 10, 15 ou 20 ans	Oui Seulement dans le cas des primes payables en 10, 15 ou 20 ans	• T10, T20, T25, T30, T35 • MAM • BAG** • EPI ou EPID** • RIN • AE • Avantage successoral gratuit <sup>†</sup>	• Comprend un volet « épargne accumulée à l'abri de l'impôt » (abri fiscal)	• Pour bénéficier d'un abri fiscal pour vos placements hors REER • Pour bénéficier d'une protection permanente souple et accessible
	Avantage à primes limitées	0 à 75 ans	Oui Minimum : 10 000 \$ Maximum : aucun	Oui Payable pendant 10 ans	Oui	• MAM • BAG • EPI ou EPID** • RIN • AE • Avantage successoral gratuit <sup>†</sup>		• Pour bénéficier d'une protection permanente à la retraite
	Avantage non participant				Oui Payable à vie			• Pour bénéficier d'une protection permanente • Pour bénéficier de valeurs garanties intéressantes

		Âge à la souscription	Capital assuré garanti	Prime fixe et garantie	Transformable en assurance vie permanente	Durée	Garanties complémentaires*	Autres caractéristiques	Pourquoi adhérer à ce produit ?
ASSURANCE VIE TEMPORAIRE	Fixe	<b>Individuelle</b> • 0 à 70 ans (fixe 10 ans) • 0 à 65 ans (fixe 20 ans) • 0 à 60 ans (fixe 25 ans) • 0 à 55 ans (fixe 30 ans) • 0 à 50 ans (fixe 35 ans) <b>Conjointe</b> • 18 à 60 ans (fixe 10, 20, 25 ans) • 18 à 55 ans (fixe 30 ans) • 18 à 50 ans (fixe 35 ans)	Oui Minimum : 25 000 \$ Maximum : aucun	Oui	Oui Jusqu'à 65 ans	• 10, 20, 25, 30 ou 35 ans • Renouvelable en temporaire 10 ans	• MAM • EPI ou EPID** • RIN • AE • Avantage successoral gratuit <sup>†</sup>	• Renouvelable jusqu'à 85 ans • Capital assuré payable au 1 <sup>er</sup> décès des assurés	• Pour bénéficier d'une protection temporaire renouvelable jusqu'à 85 ans
	Décroissante	<b>Individuelle</b> • 0 à 65 ans (décr. 15 ans) • 0 à 60 ans (décr. 20 ans) • 0 à 55 ans (décr. 25 ans) • 0 à 50 ans (décr. 30 ans) • 0 à 45 ans (décr. 35 ans) <b>Conjointe</b> • 18 à 65 ans (décr. 15 ans) • 18 à 60 ans (décr. 20 ans) • 18 à 55 ans (décr. 25 ans) • 18 à 50 ans (décr. 30 ans) • 18 à 45 ans (décr. 35 ans)	Oui (Capital assuré décroissant) Minimum : 25 000 \$ Maximum : aucun	Oui	Oui Jusqu'à 65 ans	• 15, 20, 25, 30 ou 35 ans • Non renouvelable	• MAM • EPI ou EPID** • RIN • AE • Avantage successoral gratuit <sup>†</sup>	• Capital assuré payable au 1 <sup>er</sup> décès des assurés	• Pour bénéficier d'une protection temporaire décroissante répondant à des besoins particuliers (prêt hypothécaire ou autres prêts)
	Protection 20.10	<b>Individuelle</b> • 18 à 65 ans <b>Conjointe</b> • 18 à 60 ans	Oui Minimum : 25 000 \$	Oui	Oui Jusqu'à 65 ans	• 20 ans avec possibilité de rachat après 10 ans • Renouvelable en temporaire 10 ans	• MAM • EPI ou EPID** • AE • Avantage successoral gratuit <sup>†</sup>	• Renouvelable jusqu'à 85 ans • Capital assuré payable au 1 <sup>er</sup> décès des assurés	• Pour bénéficier d'une protection temporaire pour 20 ans, tout en vous offrant une possibilité de rachat après 10 ans (valeur de rachat au début de la 11 <sup>e</sup> année) • Pour bénéficier gratuitement d'une protection en cas de perte d'autonomie totale

		Âge à la souscription	Capital assuré garanti	Prime fixe et garantie	Transformable en assurance vie permanente	Durée	Garanties complémentaires*	Autres caractéristiques	Pourquoi adhérer à ce produit ?
ASSURANCE VIE TEMPORAIRE À VERSEMENT MENSUEL	Source Revenu mensuel pour vos proches	• 18 à 75 ans (durée décr. 25, 20 ou 15 ans) • 18 à 60 ans (durée fixe 25 ans) • 18 à 65 ans (durée fixe 20 ans) • 18 à 70 ans (durée fixe 15 ans)	Oui Versements mensuels par tranches de 100 \$ Minimum : 500 \$ Maximum : 10 000 \$	Oui Payable pendant 25, 20 ou 15 ans	Oui • Jusqu'à 65 ans • Le montant maximum transformable ne peut excéder 50 % des versements mensuels restants	• Durée fixe ou décroissante • 25, 20 ou 15 ans • Non renouvelable	• EPI ou EPID • RIN • AE • Avantage successoral gratuit <sup>†</sup>	• Disponible en avènement • Versements mensuels <b>non imposables</b>	• Pour appairer l'assurance aux besoins financiers mensuels • Pour simplifier la gestion pour le bénéficiaire • Pour assurer des revenus suffisants aux survivants • Pour prévenir la dilapidation du capital assuré • Pour bénéficier gratuitement d'une protection en cas de perte d'autonomie totale

## L'Avantage successoral<sup>†</sup> Un soutien pour les vôtres lors de périodes difficiles

Un deuil, ce n'est jamais facile. La Capitale fait en sorte de libérer vos proches des préoccupations financières qui peuvent découler d'un décès. Avec toutes les polices d'assurance vie décrites dans le présent dépliant, La Capitale vous offre gratuitement l'Avantage successoral<sup>†</sup>. Cette garantie prévoit le remboursement d'honoraires et de frais juridiques allant jusqu'à 1 000 \$<sup>1</sup>, pour la durée du contrat, s'ils sont liés à la liquidation de la succession de l'assuré, à la vérification de son testament ou liés à un régime de protection du majeur pour l'assuré ou à son mandat en cas d'incapacité.

\* Il est possible d'ajouter des garanties complémentaires aux produits telles que :  
 • AE : Avantage d'assurance pour enfants • BAG : Bénéfice d'assurabilité garantie • EPI : Exonération des primes en cas d'invalidité du preneur  
 • EPID : Exonération des primes en cas d'invalidité ou de décès du preneur • MAM : Mort accidentelle et mutation • RIN : Rente d'invalidité  
 † Offert seulement sur une base individuelle.  
 ‡ Offert dans la province de Québec seulement.  
 †† Certaines conditions, exclusions et restrictions s'appliquent.  
 1. Excluant les frais fixes annuels, les primes des garanties complémentaires et, le cas échéant, toute surprime.  
 2. Les garanties complémentaires doivent être réalisées. Le contrat d'assurance libérée ne comporte pas de valeur de rachat.  
 3. Maximum de 75 % du capital assuré.  
 4. Maximum de 50 % du capital assuré.